

## RÈGLEMENT DU JEU : APÉROFLEURS, DONNEZ DES COULEURS À VOS APÉROS

### Règlement du jeu avec obligation d'achat « APÉROFLEURS : GAGNER UNE BOX APÉRO EXCLUSIVE AVEC L'ACHAT D'UN MINI BOUQUET »

#### Article 1 : Organisation du jeu avec obligation d'achat

La société **VFC RELATIONS PUBLICS**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 500 935 945 00013, ayant son siège social 14, rue Carnot, 92309 Levallois-Perret, organise pour le compte de L'Office Hollandais des Fleurs dont le siège est aux Pays-Bas, du **13 juin 2019 au 04 juillet 2019** un jeu sur le site internet de Lajoiedesfleurs.fr intitulé «**APÉROFLEURS : GAGNER UNE BOX APÉRO EXCLUSIVE AVEC L'ACHAT D'UN MINI BOUQUET** » réservé à sa clientèle, comportant obligation préalable d'achat.

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice afin de contacter le gagnant.

#### Article 2 : Participation

##### 2.1 Conditions de Participation

La participation au Jeu est proposée aux clients effectuant un achat chez l'un des fleuristes partenaires de l'opération dont vous trouverez la liste ci-après : [https://www.lajoiedesfleurs.fr/points-de-vente?show\\_campaign=1](https://www.lajoiedesfleurs.fr/points-de-vente?show_campaign=1)

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure (sous condition d'un accord écrit préalable du représentant légal de la personne mineure), quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) et d'une adresse email valide et un numéro de téléphone. Une seule inscription par personne (même nom, prénom, même adresse e-mail) est autorisée pendant toute la durée du jeu. La participation au jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Aucun collaborateur ou partenaire de la Société Organisatrice ne pourra participer au jeu, et ce, sous aucune condition, pour un souci d'objectivité et de loyauté vis à vis des internautes participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

##### 2.2 Modalités de participation

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le participant dispose d'un accès à Internet et d'une adresse email valide. Il devra se rendre sur le site internet officiel de **Lajoiedesfleurs.fr** accessible via l'URL : <https://www.lajoiedesfleurs.fr/aperofleursgagnez>

Toute inscription par téléphone, télécopie, email, réseaux sociaux ou par voie postale ne pourra être prise en compte. Pour participer au jeu, le participant doit :

- se rendre chez un fleuriste partenaire de l'opération, et à l'occasion de l'achat d'un mini-bouquet ApéroFleurs, se verra remettre une carte comportant un code unique de participation (la carte est attachée au bouquet)

- Se rendre sur le site internet officiel de **Lajoiedesfleurs.fr** accessible via l'URL suivante : **<https://www.lajoiedesfleurs.fr/aperofleursgagnez>**
- Saisir son code de participation, tel qu'indiqué sur la carte attachée sur le bouquet
- Remplir les champs requis : **Nom, Prénom, adresse postale, email, téléphone (mobile), nom et ville du fleuriste dans lequel où a été acheté le mini bouquet.**

Immédiatement, le participant connaîtra s'il a gagné ou non.

Le jeu s'arrêtera au terme de la période définie à l'article 1. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le jeu en cas de survenance d'un événement de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. La société organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce jeu avec obligation d'achat à une date ultérieure.

### **3 : Principe du jeu**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu, lequel comporte une obligation préalable d'achat, et de l'accepter.

### **Article 4 : Dotation**

Le jeu est doté du lot suivant : 5 box apéro d'une valeur de 500 € chacune

Dans l'hypothèse où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait le lot, ne le réclamerait pas ou n'aurait pas répondu dans le délai de 7 jours suivant la réception du mail informant de la participation et du gain, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement au prix.

Les participants font état de l'acceptation du lot en donnant leurs coordonnées postales pour que le gain soit envoyé. La Société Organisatrice s'engage à envoyer le gain 3 semaines (maximum) après la fin du jeu, soit le 25 juillet 2019. Elle ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du produit, du fait de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer : prénom et la première lettre du nom de famille sur la page officielle de **Lajoiedesfleurs.fr** sur Facebook (dont l'URL est la suivante : <https://business.facebook.com/lajoiedesfleurs/>) sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement par les participants ayant fourni des informations erronées pour la remise de son lot.

### **Article 5 : Remboursement des frais de participation**

Tout remboursement des frais liés à la nécessaire connexion internet pour participer au jeu ne pourra être effectué qu'en cas de surcoût du fournisseur d'accès internet durant la participation au jeu sur le site web de la Société Organisatrice, accessible via cet URL : **<https://www.lajoiedesfleurs.fr/>**. Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même mail) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu avec obligation d'achat et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu : VFC RELATIONS PUBLICS, 14 rue Carnot, 92309 Levallois-Perret

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- - la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- - un justificatif de domicile en France ;
- - une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- - un RIB ou RIP. Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu avec obligation d'achat déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Le jeu étant réservé à la clientèle des fleuristes participant à l'opération, et supposant un achat préalable, il est expressément rappelé qu'aucun remboursement concernant l'achat préalable ne sera effectué par la société organisatrice.

## **Article 6 : Informatique et libertés**

### **PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Pour la prise en compte de la participation au Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution des dotations, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant (notamment civilité, nom, prénom, pays, code postal, ville, téléphone fixe ou mobile, adresse postale, courriel). Les données ainsi communiquées par les participants dans le cadre du Concours sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de la société VFC Relations Publics. Les données seront conservées pendant toute la durée du Concours et dans un délai maximum de six mois à l'issue de la remise des lots aux gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimée à l'issue de ces six mois (et demeurera publiée de manière publique) sauf demande expresse de suppression de la part du gagnant. Conformément à la loi

française « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données n°UE/2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent demander à accéder aux informations qui les concernent, pour les faire rectifier, modifier, supprimer, pour en demander la portabilité ou pour s'opposer à leur traitement par VFC Relations Publics, ainsi que du droit de définit des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où ils ne pourraient plus exercer en écrivant à :

VFC RELATIONS PUBLICS, 14 rue Carnot, 92309 Levallois-Perret

### **Article 7 : Limite de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu avec obligation d'achat, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site <https://www.lajoiedesfleurs.fr/> serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au <https://www.lajoiedesfleurs.fr/>. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient, incorrectes ou incomplètes, sera considéré comme nul.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont

intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination du gagnant. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

#### **Article 8 : Acceptation du règlement**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu avec obligation préalable d'achat et en accepte toutes les clauses.

#### **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement a été déposé et est disponible chez Me Grégory Fourgnaud, Huissier de justice à MANTES-LA-JOLIE (78200), 18 rue Léon-Marie Cesné, Téléphone : 01 30 94 62 67, F9, [contact@huissier-78-fourgnaud.fr](mailto:contact@huissier-78-fourgnaud.fr), et consultable sur [www.huissier-78-fourgnaud.fr](http://www.huissier-78-fourgnaud.fr). En cas de discordance entre plusieurs supports publicitaires ou documents de jeu, seule la version déposée auprès de l'huissier prévaudra sur toutes autres.